

DEMANDE DE PASSEPORT

PIECES A FOURNIR AU DOSSIER

La présence du demandeur est requise à la fois au moment du dépôt d'une demande de passeport et lors de la remise de ce passeport.

PREMIERE DEMANDE DE PASSEPORT SECURISE

Une CNI plastifiée (original + copie)

OU

Une CNI ou un passeport non sécurisés, valide ou périmé depuis moins de 2 ans (original + copie)

OU

Un justificatif de l'état civil

o Extrait d'acte de naissance avec filiation - établi par les communes ou par un officier d'état civil consulaire d'une ambassade. Pour les personnes nées à l'étranger, votre demande d'extrait d'acte de naissance peut être adressée en ligne sur www.diplomatie.gouv.fr ou par voie postale au Ministère des Affaires Etrangères – Services central de l'état civil – 11 rue de la Maison blanche 44941 Nantes cedex 09. Il est préférable de fournir un extrait d'acte de naissance récent afin que les évolutions de la situation du demandeur puissent être prises en compte (mariage, divorce, acquisition de la nationalité, etc.)

OU

o Copie intégrale de l'acte de mariage

Un justificatif de la nationalité française

Si vous êtes né(e) en France et l'un au moins de vos parents est né en France, l'extrait d'acte de naissance avec filiation suffit à prouver votre nationalité française.

Sinon vous reporter à la page 3 du présent document.

ET

Formulaire de demande complété et signé (CERFA) : rempli sur place

2 photographies d'identité : certaines mairies offrent la possibilité de prise de ces photos sur place

Un justificatif de domicile ou de résidence (exemples : acte de propriété, contrat de location, quittance de loyer, avis d'imposition ou de non imposition, facture d'énergie ou de télécommunication, attestation d'hébergement pour les jeunes majeurs, etc..... *cette liste n'est pas exhaustive*)

Timbre fiscal :

o pour le demandeur qui fournit ses photos : 86 € pour un majeur ; 42 € pour un mineur de 15 ans et plus ; 17 € pour un mineur de moins de 15 ans

o pour le demandeur qui ne fournit pas ses photos : 89 € pour un majeur ; 45 € pour un mineur de 15 ans et plus ; 20 € pour un mineur de moins de 15 ans

o il existe des cas où le passeport est gratuit (ex : changement d'adresse ou livret complet ; vous renseigner)

Restitution de l'ancien passeport non sécurisé périmé

Si votre situation a changé (mariage, veuvage, changement de nom, etc.), les documents officiels en attestant.

RENOUVELLEMENT D'UN PASSEPORT

- A. LE PASSEPORT A RENOUVELER EST BIOMETRIQUE OU ELECTRONIQUE OU NON SECURISE MAIS VALIDE OU PERIME DEPUIS MOINS DE DEUX ANS**
ou LE PASSEPORT EST A RENOUVELER A LA SUITE D'UNE PERTE OU D'UN VOL D'UN PASSEPORT BIOMETRIQUE OU D'UN PASSEPORT ELECTRONIQUE OU NON SECURISE, MAIS VALIDE OU PERIME DEPUIS MOINS DE DEUX ANS

Passeport à renouveler (à restituer à la remise du nouveau titre)

OU

CNI plastifiée

OU

Déclaration de perte ou de vol du précédent titre :

NB : toute fausse déclaration est passible de poursuites pénales (art. 441-6 et 441-7 du code pénal)

+

Formulaire de demande complété et signé (CERFA) : rempli sur place

2 photographies d'identité : certaines mairies offrent la possibilité de prise de ces photos sur place

Timbre fiscal (dans les mêmes conditions que pour une première demande – voir page 1)

Un justificatif de domicile ou de résidence (exemples : acte de propriété, contrat de location, quittance de loyer, avis d'imposition ou de non imposition, facture d'énergie ou de télécommunication, attestation d'hébergement pour les jeunes majeurs, etc..... *cette liste n'est pas exhaustive*)

Si votre situation a changé (mariage, veuvage, changement de nom,...), les documents officiels en attestant.

- B. LE PASSEPORT A RENOUVELER EST NON SECURISE ET PERIME DEPUIS PLUS DE DEUX ANS**
ou LE PASSEPORT EST A RENOUVELER A LA SUITE D'UNE PERTE OU D'UN VOL D'UN PASSEPORT NON SECURISE ET PERIME DEPUIS PLUS DE DEUX ANS

Mêmes pièces que pour une première demande de passeport sécurisé

+

s'il s'agit d'un renouvellement après une perte ou un vol :

Déclaration de perte ou de vol du précédent titre :

NB : toute fausse déclaration est passible de poursuites pénales (art. 441-6 et 441-7 du code pénal)

Lorsque le demandeur détient le passeport dont il sollicite le renouvellement, il devra le restituer lors de la remise du nouveau passeport.

Pour les mineurs, la demande de passeport doit être présentée, en présence du mineur, par une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère, tuteur ou autre personne exerçant l'autorité parentale) qui doit remplir et signer l'autorisation insérée dans le formulaire de demande et produire un document justifiant de sa qualité.

JUSTIFICATION DE LA NATIONALITE FRANCAISE

Lorsque l'extrait d'acte de naissance avec filiation ne permet pas de constater votre nationalité française, vous avez plusieurs possibilités pour justifier de cette nationalité.

La production spontanée de l'un des documents suivants par le demandeur suffit à établir sa nationalité. A défaut, les documents doivent être réclamés **dans l'ordre de priorité ci-après** :

○ UN DOCUMENT ATTESTANT DE LA NATIONALITE FRANÇAISE :

- Une déclaration de nationalité au nom du demandeur :
Le document original OU une copie authentique (ampliation) délivrée par le ministère en charge des naturalisations OU une attestation de cette déclaration délivrée par le ministère en charge des naturalisations
- OU un décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française :
Le document original OU une copie authentique (ampliation) délivrée par le ministère en charge des naturalisations OU une attestation de l'existence de ce décret délivrée par le ministère en charge des naturalisations
- OU un certificat de nationalité française (si vous l'avez déjà)

OU

○ DOCUMENTS ATTESTANT DE LA POSSESSION D'ETAT DE FRANÇAIS :

Production d'au moins deux documents -concernant le demandeur ou ses parents – figurant dans la liste ci-après :

- Une CNI ou un passeport (CNI cartonnée ou passeport manuscrit ou passeport Delphine, même périmés)
- Une carte militaire ou un document attestant de l'accomplissement des obligations militaires
- Un document attestant de l'appartenance à la fonction publique française (pour les emplois réservés aux Français, avant l'ouverture de la fonction publique aux ressortissants de l'Union européenne en 1991)
- Une carte d'électeur délivrée aux seuls Français
- Un document attestant de l'exercice d'un mandat électif réservé aux seuls Français
- Autre document délivré par un organisme public à une personne qu'elle considère comme française.

OU

○ UN CERTIFICAT DE NATIONALITE FRANÇAISE

Vous devez en effectuer la demande auprès des services du tribunal d'instance. Votre mairie peut vous communiquer son adresse postale ou vous pouvez consulter le site www.justice.gouv.fr